

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Service concerné : **Service Eau, Agriculture, Forêt et Espaces Naturels**

**147 boulevard du Mercantour – 06286 NICE CEDEX 3**

Contacts : **Nora AICH - 04 93 72 75 44 - [nora.aich@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:nora.aich@alpes-maritimes.gouv.fr)**

**Peggy BAUDRAND – 04 93 72 74 73 - [peggy.baudrand@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:peggy.baudrand@alpes-maritimes.gouv.fr)**

**pôle économie agricole - [ddtm-pea@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:ddtm-pea@equipement-agriculture.gouv.fr)**

### **LISTE DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'EXPLOITER SOUMISES A PUBLICITÉ**

L'article D331-4-1 créé par décret Numéro 2015-713 du 22 juin 2015 - art 2 précise que :

En application de l'article R 331-4 du code rural, les demandes d'autorisation d'exploiter des terres agricoles, sont soumises à publicité sur le site internet de la Préfecture.

Le tableau ci-après indique l'identité du demandeur de l'autorisation d'exploiter, la superficie des biens, la localisation des biens, l'identité des propriétaires (ou de leurs mandataires), la date d'enregistrement de la demande et son numéro d'enregistrement.

Les demandes concurrentes doivent être déposées auprès de la DDTM des Alpes-Maritimes **dans un délai de 2 mois**.

**Si les dossiers sont déposés à l'expiration du délai ou si les demandeurs n'ont pas précisé qu'ils s'inscrivaient (suite à la publicité) en concurrence avec une précédente candidature, ils ne seront pas opposables dans la comparaison des rangs de priorité.**

